

A.B./ TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

M KIGALI, le 15 février 1956.-
N° 1003



Objet:

Fonds d'Avances.

N43081/A.I.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
(tous)

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'attirer votre particulière attention sur la lettre d'instruction N°212/7797/3315 du 2.11.1955 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi relative au Fonds d'Avances.

Il importe que le Fonds d'avances reprenne au plus tôt son activité. Dans ce but, je vous prie de porter à la connaissance des indigènes par tous les moyen dont vous disposez, qu'il leur est toujours loisible de solliciter des prêts pour la construction d'habitation dans les conditions rappelées au deuxième alinéa de la lettre N°212/7797/3315 du 2.11.55.-

Toute initiative de la part des indigènes dans ce domaine doit être tout particulièrement encouragée.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dessaint".